éditorial

Bernard Toma

Service maladies contagieuses
E.N.V Alfort
7, avenue du Général De Gaulle,
94704 Maisons Alfort cedex

Présenter les principales informations destinées à prévenir le risque de l'importation de maladies exotiques et d'en suspecter l'éventuelle occurrence …

Le dossier traité dans ce numéro du ***NOUVEAU PRATICIEN VÉTÉRINAIRE*** *canine, féline,* porte sur les voyages avec un chien ou un chat. Outre les articles sur le diagnostic et la prévention du coup de chaleur, sur comment comment tranquilliser sans risque un chien ou un chat, sur les précautions à prendre pour voyager avec un chat et l'adapter à son nouvel environnement, ce sont essentiellement les voyages à "l'étranger" qui sont pris en considération car ce sont eux qui peuvent engendrer des difficultés sanitaires, indépendamment du mal des transports qui peut survenir dans un déplacement même au sein de l'hexagone.

La "mondialisation" en vigueur depuis quelques années n'a pas épargné les carnivores domestiques. En Europe, la disparition du mur de Berlin, la constitution et l'élargissement de l'Union européenne, la dislocation de l'URSS ont été autant de facteurs du développement des voyages de personnes pour des raisons professionnelles, puis touristiques ; et les carnivores domestiques accompagnent leurs maîtres dans certains cas.

La banalisation du tourisme intercontinental est allée dans le même sens : un chien ou un chat métropolitain peut se retrouver facilement pour une semaine dans le sud tunisien ou marocain, voire plus loin. Se pose donc la question des maladies « exotiques », dont certaines à caractère zoonotique, qui peuvent être rapportées (ou apportées) à tout moment en France.

Les articles de ce Dossier spécial permettent de présenter les principales informations destinées à prévenir le risque de cette importation de maladies exotiques et à en suspecter l'éventuelle occurrence.

Il convient d'en distinguer deux catégories :

- celles, infectieuses ou parasitaires, non soumises à obligations réglementaires et qui restent donc du libre arbitre de prévention. La probabilité d'occurrence a augmenté au cours du temps, tout en demeurant globalement faible. Ainsi, par exemple, il est certes difficile d'estimer quantitativement la probabilité qu'un chat vu en consultation en France soit infecté par *Yersinia pestis* parce que revenant d'un pays d'enzootie pesteuse, mais l'ordre de grandeur doit plutôt se situer dans la zone 10^{-8} à 10^{-9} … En fait, la logique est sans doute de s'enquérir systématiquement de l'éventualité d'un déplacement en pays étranger en présence de tout tableau clinique inhabituel ;
- la rage, qui est la seule maladie soumise de façon internationale à des exigences réglementaires avant le voyage (vaccination d'un animal correctement identifié, éventuellement titrage sérologique), pendant le voyage (contrôle des documents en témoignant) et après le voyage (en cas de morsure et, bien sûr, d'apparition de symptômes suspects).

Et là, le "casse-tête" commence !

Pourquoi casse-tête ? Parce que les exigences sont, malgré la récente harmonisation au sein de l'Union européenne, hétérogènes en fonction du pays de départ et du pays d'arrivée …

- Cette harmonisation, dont on comprend bien qu'elle a dû être difficile pour trouver un dénominateur commun entre 25 pays à situation épidémiologique allant de l'absence de rage des animaux terrestres depuis plusieurs décennies, jusqu'à des pays d'enzootie rabique depuis également plusieurs décennies, a abouti à des non sens scientifiques et a révélé une méfiance aiguë de la part de certains pays :
- Un exemple de non-sens scientifique introduit à l'occasion de cette harmonisation est l'obligation de vaccination antirabique pour le déplacement d'un chien ou d'un chat d'un pays indemne de rage vers un pays indemne de rage !

pour en savoir plus …

- **Le NOUVEAU PRATICIEN VÉTÉRINAIRE N°18**
(juin / juillet 2004, p. 181 à 233).
Dossier : Les zoonoses transmises à l'homme par le chien et le chat

Scientifiquement, il n'y a pas plus de raison pour un maître prenant le Thalys à la gare du Nord pour Bruxelles avec son chien ou son chat, que son animal soit vacciné contre la rage (ce qui est obligatoire), que pour prendre le TGV à la gare de Lyon pour Marseille (et là, bien sûr, la vaccination ne l'est pas) … ;

• Quant à un exemple de méfiance, il s'agit des exigences exorbitantes de la Grande-Bretagne qui impose aux pays d'Europe continentale, indemnes de rage, non seulement cette vaccination mais un titrage sérologique et une « attente » de six mois entre la prise de sang et l'autorisation de se déplacer !

La complexité vient aussi de l'hétérogénéité des décisions réglementaires en fonction des pays de l'Union européenne, en présence de la même situation :

Exemples :

- délai pour le début de la validité du certificat de primovaccination antirabique : 3 semaines pour certains pays, un mois pour d'autres ;
- âge minimal de primo vaccination antirabique : de 6 - 8 semaines à 3 mois ;
- durée de validité de la vaccination pour un même vaccin : 1 à 3 ans …

Bref, casse-tête !

Alors, pour les grandes lignes, que peut-on retenir ?

- **Exigences minimales, valables pour tout pays :** identification (micropuce ou tatouage) et vaccination antirabique.
- En plus, en provenance ou au retour de pays tiers à enzootie rabique : titrage sérologique (≥ 0,5 U.I./ml) et 3 mois d'attente ;
- Pour aller en Grande-Bretagne, Irlande, Suède et Malte à partir de l'U.E. : titrage sérologique (≥ 0,5 U.I./ml) et 6 mois d'attente.

Et si un chien ou un chat vient (ou revient) de l'« étranger » (au sens large, c'est-à-dire d'un autre pays, quel qu'il soit), sans être en règle, que se passe-t-il ? La D.G.A.I. a diffusé aux D.S.V. des notes de service dictant les mesures à faire appliquer en fonction de la non-conformité constatée, mesures dans lesquelles les vétérinaires praticiens sont impliqués. Mais, pour une raison qui continue de m'échapper, ces notes sont … confidentielles ! Donc, on ne peut pas présenter ces mesures …

Bonne lecture !

Je m'abonne

gestes et gestion
LE NOUVEAU PRATICIEN
vétérinaire
équine

Souscription d'abonnement

Réf. : NPV canine-féline N°28

LE NOUVEAU PRATICIEN VÉTÉRINAIRE équine

❍ **Je souhaite souscrire un abonnement à partir du n° 6 ❑ :**
5 N° (4 Dossiers spéciaux et 1 HORS-SÉRIE) *en souscription* : **Néonatalogie des équidés** *(parution 2006)*

❍ Je souhaite compléter ma collection et recevoir les numéros déjà parus :
❑ **n° 1 offert** ❑ **n° 2** *(Dossier : Les défauts d'aplomb)* ❑ **n° 3** *(Dossier : La fin de la gestation)*
❑ **n° 4** *(Dossier : Les plaies aigües)* ❑ **n° 5** *(Dossier : Syndrome grippal)*
❑ 4 n° **87** € ❑ 3 n° **66** € ❑ 2 n° **44** € ❑ 1 n° **23** €

❍ **TARIF SPÉCIAL : déjà abonné**
au **NOUVEAU PRATICIEN canine**
ou au **NOUVEAU PRATICIEN élevages et santé**
> Praticien : 137 € (2,82 € TVA) > Étudiant* : 86 €
> CEE : 147 € (étudiant* 95 €)

❍ **TARIF NORMAL**
> Praticien : 147 € (2,98 € TVA) > Étudiant* : 96 €
> CEE : 157 € (étudiant* 105 €)

U.E. : tarifs *idem* France + 2 € de port/numéro
Etranger hors U.E. : nous consulter

Modes de paiement CEE :
- carte bancaire Visa ou Mastercard
- virement : CA Paris
29, quai de la Rapée 75012 PARIS
BIC AGRIFRPP882
IBAN FR 76 1820 6000 5942 9013 4300 156

** Je joins la photocopie de ma carte étudiant.*

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
_____
CP _____ **Ville** _____
Pays _____
Tél. _____ **Mail** _____

à retourner accompagné de votre règlement à l'ordre de NÉVA à :
NÉVA - Nouvelles Éditions Vétérinaires et Alimentaires
EUROPARC 15, rue Le Corbusier - 94035 CRÉTEIL CEDEX - FRANCE

NÉVA
NOUVELLES ÉDITIONS VÉTÉRINAIRES ET ALIMENTAIRES